CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2025-CMQC-055

DATE : 9 décembre 2025

PLAINTE DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Madame la juge X, Cour du Québec

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTE

---

[1] Dans une correspondance adressée au Conseil de la magistrature, le plaignant soutient que la juge a tenu des propos sur un ton agressif, usé d'un langage verbal inapproprié, manifesté sa frustration et dénigré le personnel des services judiciaires en quatre occasions distinctes impliquant des interactions entre elle et des employés et gestionnaires du ministère de la Justice du Québec (MJQ).

[2] Le Conseil a notamment eu le bénéfice d'obtenir les observations de la juge accompagnées d'une déclaration de son adjointe et de la juge coordonnatrice du district judiciaire en cause.

Fin novembre 2023

[3] Selon le plaignant, la juge, insatisfaite d'apprendre qu'une employée des services judiciaires avait été l'objet d'une suspension sans solde de trois jours, aurait exprimé son mécontentement à une gestionnaire, puis aurait décidé de compenser la perte financière de l'employée sanctionnée, de façon anonyme.

[…] 2025

[4] L'événement a lieu en salle de cour. En présence des avocats des parties, la juge cherche à fixer une date d'audience et s'adresse à une employée qui se situe à distance dans un autre palais.

[5] Selon le plaignant, l'employée n'étant pas au fait des salles disponibles aux dates ciblées, la juge aurait déploré la situation et manifesté son impatience en frappant sur la table, ce qui est nié par la juge.

[...] 2025

[6] Le plaignant rapporte les doléances d'un employé formulées à son gestionnaire et selon lesquelles la juge aurait fumé la cigarette dans son bureau.

Mars-Avril 2025

[7] Selon le plaignant, à l'occasion d'une rencontre entre divers intervenants du milieu, la juge aurait exprimé son insatisfaction à l'égard du travail des employés du MJQ qui doivent l'assister dans ses fonctions à la Cour. La séance du […] 2025 est notamment évoquée.

[8] Un échange entre les personnes plus directement impliquées en lien avec cette séance n'aurait pas permis d'apaiser la situation.

* * *

[9] Pour la plupart des événements relatés par le plaignant, le Conseil est confronté à des versions contradictoires. Dans ces circonstances, seule une enquête permettra de faire la lumière sur les allégations au soutien de la plainte et de déterminer si la juge a manqué ou non à ses obligations déontologiques.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature décide de faire enquête sur la plainte.